

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-87

Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'une aire multisports.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-35 du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant l'appel à projet du « 5 000 terrains de sports »

Considérant que la ville souhaite créer un espace de pratique multisports,

Décide :

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'une aire multisports.

Article 2 - Le coût estimatif du projet s'établit à 489 494€ HT et la participation l'Agence Nationale du Sport s'établit à hauteur de 80% du budget total du projet, ainsi répartis :

- 73,87% du montant HT par l'ANS, soit 361 595,20 € HT

- 6,13% du montant HT par la F.F.F soit 30 000€ HT (montant forfaitaire)

Article 3 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 24 JUIN 2024

Par délégation du conseil municipal
Rémi Darmon
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte-tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication :

